

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 3 octobre 2023 à 20 h 2.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absente : madame Josée Castonguay, conseillère

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

*À 19 h 45, le Comité de démolition s'est réuni pour statuer sur les demandes d'autorisation pour le 126, Grande Côte Est et le 466, Grande Côte Ouest. Considérant le manque d'informations, ces demandes sont reportées.*

**2023-10-383**

**VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h 2.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-384**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- |           |   |
|-----------|---|
| (383)     | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;  |
| (384)     | 2. Adoption de l'ordre du jour;   |
| (385)     | 3. Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023;  |
| (386-389) | 4. Information et suivi de dossiers;  |
|           | 5. Administration :   |
| (390)     | 5.1. États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2023;   |
| (391-392) | 5.2. Personnel;   |
| (393)     | 5.3. Révision des districts électoraux – mandat;  |
|           | 5.4. Hôtel de ville – ameublement; <b>[reporté]</b>   |
| (394)     | 5.5. Caserne incendie – inauguration;   |
| (395)     | 5.6. Programme Carbone Scol'ERE;  |
| (396)     | 5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 69-2-2023 modifiant le règlement 69-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1; |
|           | 6. Sécurité publique :  |
| (397)     | 6.1. Permis piéton;   |
| (398)     | 6.2. Adoption du projet de règlement 129-2023 relatif au stationnement et à la circulation;   |
| (399)     | 6.3. Adoption du projet de règlement 130-2023 sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages;  |
| (400)     | 6.4. Adoption du projet de règlement 84-4-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues Gaudet et Picotte;   |
| (401)     | 6.5. Panneaux de signalisation lumineux – Grande Côte Ouest;  |
|           | 7. Travaux publics :  |
| (402)     | 7.1. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – reddition de compte;                                     |
| (403-405) | 7.2. Terrain de soccer – dépôt de soumissions, avenant et mandat laboratoire;   |
| (406)     | 7.3. Traverse piétonnière – chemin de Joliette (rue des Tilleuls);  |
| (407)     | 7.4. Sentier piétonnier – rue Gaudet;   |
|           | 8. Hygiène du milieu :  |
| (408)     | 8.1. Collecte des matières résiduelles – dépôt de soumission;   |

- (409-410) 8.2. Puits 6.3 – mandats laboratoire et hydrogéologue;
- 9. Loisirs et culture :
  - (411) 9.1. Spectacles Les promenades du dimanche – bilan;
  - (412) 9.2. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – adhésion;
  - (413) 9.3. Programme d’aide financière aux projets et aux évènements récurrents – demande de subvention;
  - (414) 9.4. Contribution municipale – hockey et patinage artistique;
  - (414) 9.5. Demande de commandites – évènements récurrents;
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire :
  - (415-417) 10.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1086-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;
  - (418) 10.2. Ingénieur forestier – mandat professionnel;
  - (419) 10.3. Certificat de conformité – règlement 1071-81-2023 (zones M1 et P1-2);
  - (420) 10.4. Demandes de dérogation mineure : 98, Grande Côte Est et 419, rue Faust; **[reporté en partie]**
  - 10.5. Demandes de permis de démolition : 126, Grande Côte Est et 466, Grande Côte Ouest; **[reporté]**
  - (421-429) 10.6. Demandes de permis PIIA;
  - (430-431) 11. Courrier;
  - (432) 12. Approbation des comptes payés et à payer;
  - 13. Divers;
  - 14. Période de questions;
  - (433) 15. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
 APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
 ET RÉSOLU

Que l’ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-10-385**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu’ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
 APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
 ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 5 septembre 2023 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-10-386      RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

---

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Lo-

gement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, au député de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-387**

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des sommes allouées à la municipalité sont non dépensées selon l'entente avec la MRC de D'Autray.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'informer la MRC de D'Autray que la municipalité désire repousser les sommes accordées pour 2023 qui n'ont pas été utilisées, pour l'année 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-388**

**AQUEDUC**

CONSIDÉRANT le projet de Ville de Lavaltrie d'accroître la capacité de production d'eau potable de ses installations et de prolonger son réseau;

CONSIDÉRANT QU'il serait réaliste et envisageable de pouvoir desservir certains secteurs à l'extrémité ouest de la Municipalité de Lanoraie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'informer Ville de Lavaltrie de l'intérêt de la Municipalité de Lanoraie de pouvoir desservir certains immeubles à l'extrémité ouest de son territoire.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-389**

**AMENDEMENT DE LA RÉS. 2023-04-132 – REMPLACEMENT – ÉQUIPEMENTS DE PARC**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

*Amende la rés.  
2023-04-132*

Que la résolution 2023-04-132 soit amendée par l'ajout du paragraphe suivant :

*« D'autoriser un budget de 10 000 \$ pour l'entretien des bordures et l'ajout de paillis au parc Jean-Bourdon. »*

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-390      ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier fait une lecture sommaire des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le rapport du directeur général et greffier-trésorier concernant les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2023 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-391**

**PERSONNEL – EMBAUCHE – JOURNALIER SPÉCIALISÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour combler un poste de journalier(ière) spécialisé(e) saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des ressources humaines et le contremaître ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal entérine, suite à la recommandation du comité, l'embauche de monsieur Francis Lambert à titre de journalier spécialisé saisonnier, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-392**

**PERSONNEL – EMBAUCHE – BRIGADIÈRE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour combler un poste de brigadier(ère) temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des ressources humaines a mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal entérine, suite à la recommandation de la responsable des ressources humaines, l'embauche de madame Lucie Parent à titre de brigadière temporaire, et ce, selon la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-393**

**RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX – MANDAT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le découpage des districts électoraux dû à l'augmentation de population sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

De mandater la firme Innovisions+ pour la révision des districts électoraux, et qu'un montant de 7 668,97 \$ (taxe en sus) soit autorisé à cette fin. Lequel montant sera pris à même le budget 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-394**

**CASERNE INCENDIE – INAUGURATION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Qu'un budget de 1 000 \$ soit autorisé pour l'inauguration de la caserne incendie qui aura lieu le 7 octobre prochain.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-395**

**CARBONE SCOL'ERE 2023-2024 – ENTENTE DE PARTENARIAT**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à demander une subvention à la MRC de D'Autray pour le financement d'une partie du programme Carbone Scol'ERE via le Pacte rural, pour la dispense d'une formation pour les élèves sur les bons comportements environnementaux.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, laquelle est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-396**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 69-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 69-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement 69-2009 afin de rehausser le montant de la taxe pour le 9-1-1 et son indexation annuelle, et dépose le projet de règlement 69-2-2023, lequel sera adopté à une séance subséquente.

**2023-10-397**

**PERMIS PIÉTON**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 1 500 \$, pour les frais reliés au projet Permis piéton.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-398      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 129-2023 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 129-2023 relatif au stationnement et à la circulation », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-399      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 130-2023 SUR LA PERCEPTION DES TAXES DUES POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES BARRAGES**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 130-2023 sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-400      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 84-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2013 – LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES GAUDET ET PICOTTE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 84-4-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues Gaudet et Picotte », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-401      PANNEAU DE SIGNALISATION LUMINEUX – GRANDE CÔTE OUEST**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

De demander au ministère des Transports de mettre en place un panneau de signalisation lumineux pour avertir de la présence importante de camions en manœuvre à l'approche du 920, Grande Côte Ouest, de chaque côté de la Route 138.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-402      PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE COMPTE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lanoraie approuve les dépenses d'un montant de 18 256.79 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-403**

**TERRAIN DE SOCCER – DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE dix entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h, le 29 septembre 2023, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Construction Moka inc.	1 477 559,82 \$
Construction Vert Dure inc.	1 544 999,56 \$
Généreux Construction inc.	1 611 254,19 \$
Lanco Aménagement inc.	1 721 405,70 \$
Terrassement B.L.R. inc.	1 800 454,89 \$
Gestion S. Forget inc.	1 831 114,85 \$
Sintra inc.	1 945 377,00 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 978 775,49 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	2 089 000,00 \$
Devcor (1994)	2 388 311,55 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de madame Marie-Pier Parent de la firme G.B.I. Experts-conseil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU



Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction Moka inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 477 559,82 \$ (taxes incluses).

Que les dépenses soient financées par le règlement d'emprunt 127-2023, et subventionnées par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-404**

**TERRAIN DE SOCCER – SERVICES D'INGÉNIERIE – DEMANDE D'AVENANT DA-1**

CONSIDÉRANT les travaux d'ingénierie additionnels pour la mise à jour des plans et devis et la conception pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

D'autoriser un montant maximal de 6 358,75 \$ (taxes en sus) pour la mise à jour des plans et devis et la conception pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer, et ce, tel que prévu à l'avenant DA-1 de la firme GBI Experts-conseil.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-405**

**TERRAIN DE SOCCER – LABORATOIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

De mandater une firme de laboratoire pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux d'aménagement du terrain de soccer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-406**

**TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – CHEMIN DE JOLIETTE (RUE DES TILLEULS) – DEMANDE D'AVENANT DA-01**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'ingénierie requis pour la conception de la traverse piétonnière sur le chemin de Joliette, près de la rue des Tilleuls, ont été revus pour y inclure d'autres aménagements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 13 250 \$ pour les travaux d'ingénierie relatifs au projet de traverse piétonnière sur le chemin de Joliette, et ce, tel que prévu à l'avenant DA-01 de la firme GBI Experts-conseil.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-407      SENTIER PIÉTONNIER – RUE GAUDET**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 8 500 \$ pour la mise en place d'un sentier piétonnier sur la rue Gaudet. Que cette somme soit prise à même le surplus de l'année en cours.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-408**

**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉPÔT DE SOUMISSION**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de services relatifs à la gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination pour un contrat de 3 ans avec l'option de 2 années additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray détient certaines compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles en complémentarité avec les compétences des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'appel d'offres, la soumission présentée par EBI Environnement inc. est la seule soumission et s'avère conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise EBI Environnement inc., seul soumissionnaire et jugé conforme, pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination, pour 3 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée.

Le montant est de 38,57 \$ (taxes en sus) pour la collecte, et de 20,77 \$ (taxe en sus) pour le transport, par unité, pour une collecte aux deux semaines, soit pour un total de 26 collectes annuellement pour un montant total de 428 138,10 \$ (soit 142 712,70 \$/an) (taxes en sus) pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le montant sera ajusté chaque année en fonction du nombre de porte.

De plus, la Municipalité se réserve le droit, tel que prévu dans la soumission, à deux années additionnelles (2027 et 2028) pour un montant total de 285 425,40 \$ (taxes en sus).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-409**

**PUITS 6.3 – MANDAT LABORATOIRE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

De retenir les services professionnels de la firme Les Services EXP inc. pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux d'aménagement du puits 6.3, et qu'un montant de 3 400 \$ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-410      PUITS 6.3 – MANDAT HYDROGÉOLOGUE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

De retenir les services professionnels de la firme Richelieu hydrogéologie inc. pour la supervision des travaux de mise en place du puits 6.3, et qu'un montant de 21 240 \$ (taxes en sus) soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SPECTACLES LES PROMENADES DU DIMANCHE – BILAN**

---

*En vertu du règlement 96-2017, la conseillère Marie-Ève Mondor dépose et fait une lecture sommaire du rapport Spectacles Les promenades du dimanche, réalisé par l'agente de communication et support logistique.*

**2023-10-411**

**ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

D'autoriser un montant de 150 \$ pour notre adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, pour l'année 2023-2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-412**

**PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS ET AUX ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à déposer à la MRC de D'Autray, des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents. Lesquelles demandes sont faites pour les activités suivantes :

- Persévérance scolaire;
- Carnaval;
- Fête nationale;
- Les Péchés mignons de Lanoraie;
- Les Promenades du dimanche;
- Spectacle de Noël.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-413**

**CONTRIBUTION MUNICIPALE – HOCKEY MINEUR ET PATINAGE ARTISTIQUE**

---

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour la révision de la participation municipale pour les activités de hockey mineur et patinage artistique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée

ET RÉSOLU

De hausser la contribution financière offerte pour la pratique du hockey mineur (Association du hockey mineur de Berthier et Hockey mineur féminin de Lanaudière) et du patinage artistique juvénile (Club de patinage artistique de Berthierville) selon la formule suivante :

Inscription : 33 %

Frais de glace : 50 % (maximum 500 \$)

Que cette hausse de participation soit applicable à partir de la saison automne 2023 et hiver 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-414**

**DEMANDE DE COMMANDITES – ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

D'encourager les entreprises et les commerces locaux à contribuer, par le biais d'aides financières ou services, aux activités suivantes organisées par la municipalité :

- Persévérance scolaire;
- Carnaval;
- Fête nationale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-415**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1086-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

La conseillère Lyne Clermont donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et dépose le projet de règlement 1086-2023, lequel sera adopté à une séance subséquente.

**2023-10-416**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1086-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 1086-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-417**

**SÉANCE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1086-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor

ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 7 novembre 2023 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 45.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1086-2023 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-418**

**INGÉNIEUR FORESTIER – MANDAT PROFESSIONNEL**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

De retenir les services de monsieur Pierre-Émile Rocray, ingénieur forestier, pour soutenir les travaux du groupe de travail pour la rédaction de l'ébauche d'une politique de l'arbre, et ce, au tarif horaire de 125 \$.

Qu'un budget de 8 000 \$ soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-419**

**CERTIFICAT DE CONFORMITE – RÈGLEMENT 1071-81-2023 (ZONES M1 ET P1-2)**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray, pour le règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2 » émis le 7 septembre 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-420**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 419, RUE FAUST**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 419, rue Faust;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de dérogations mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'un escalier en cour avant;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-138 adoptée par le conseil municipal le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le 419, rue Faust, soit l'implantation d'un escalier en cour avant, conditionnellement à ce qu'au moins trois arbres de grands calibres soient plantés devant l'escalier de manière à créer un écran végétal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Le maire André Villeneuve dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 21 h 3. Le quorum est maintenu.*

**2023-10-421**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – 375-377, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 375-377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation de la façade avant;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de juger la demande, par manque d'information;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande de permis de rénovation au 375-377, rue Notre-Dame, d'ici la réception des informations nécessaires à l'évaluation du dossier.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Le maire André Villeneuve réintègre la séance à compter de 21 h 4.*

**2023-10-422**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – 467, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 467, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la modification du revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT les informations soumises aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovation au 467, rue Sainte-Marie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Le maire André Villeneuve dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 21 h 6. Le quorum est maintenu.*

*Le conseiller François Boisjoly dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 21 h 6. Le quorum est maintenu.*

**2023-10-423**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – 477, RUE NOTRE-DAME (LOT PROJETÉ 6 580 705)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 477, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation isolée de quatre logements comportant deux étages;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-333 adoptée par le conseil municipal le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve au 477, rue Notre-Dame.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable de la mairesse suppléante.

**2023-10-424**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – 481, RUE NOTRE-DAME (LOT PROJETÉ 6 580 706)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 481, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation isolée de quatre logements comportant deux étages;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-333 adoptée par le conseil municipal le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve au 481, rue Notre-Dame.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents incluant la voix favorable de la mairesse suppléante.

*Le maire André Villeneuve réintègre la séance à compter de 21 h 9.*

*Le conseiller François Boisjoly réintègre la séance à compter de 21 h 9.*

**2023-10-425**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE DE L'ANCRAGE (LOT PROJETÉ 6 458 133)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve sur la rue de l'Ancrage (lot 6 458 133);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un étage;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve sur la rue de l'Ancrage (lot 6 458 133).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-426**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE DE L'ANCRAGE (LOT PROJETÉ 6 458 134)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve sur la rue de l'Ancrage (lot 6 458 134);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant deux étages;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU



Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve sur la rue de l’Ancrage (lot 6 458 134).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-10-427      DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE DE L’ANCRAGE (LOT PROJETÉ 6 458 135)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d’une demande de permis de construction neuve sur la rue de l’Ancrage (lot 6 458 135);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’une habitation unifamiliale isolée comportant un étage;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve sur la rue de l’Ancrage (lot 6 458 135).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-10-428**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE DU NOROÛT (LOT PROJETÉ 6 568 372)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d’une demande de permis de construction neuve sur la rue du Noroût (lot 6 568 372);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’une habitation isolée de six logements comportant deux étages;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve sur la rue du Noroût (lot 6 568 372).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-10-429      DEMANDE DE PERMIS PIIA – RUE DU NOROÎT (LOT PROJETÉ 6 568 373)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve sur la rue du Noroît (lot 6 568 373);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation isolée de six logements comportant deux étages;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 20 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly  
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve sur la rue du Noroît (lot 6 568 373).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-430**

**LE RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 250 \$ soit versé à l'organisme Le Réseau des aidants naturels d'Autray, pour leurs activités dans le cadre de la Semaine nationale des proches aidants.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-431**

**CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'AUTRAY (CABA)**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée  
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 150 \$ soit versé au Centre d'action bénévole D'Autray pour leur collecte de fonds annuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-10-432**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 800 812,51 \$ (523835 à 523966, PA 1377 à PA 1395, 12322 à 12323, 12330, 12336 à 12405) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 18 À 21 H 38

**2023-10-433**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 21 h 36.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

André Villeneuve, maire

---

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

*Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

André Villeneuve, maire